



ENSEIGNANT PRIMAIRE - QUÉBEC

Poste régulier à temps complet (25 heures/semaine)

DESCRIPTION DES TÂCHES :

Sous l'autorité de la direction du Collège, l'enseignant assume l'ensemble des tâches inscrites au projet éducatif et pédagogique afin d'assurer à l'élève la formation intégrale (instruction et éducation) à laquelle il a droit. Il assume les responsabilités ci-dessous :

- Élabore l'emploi du temps hebdomadaire de la classe.
- Élabore un plan de travail conforme aux programmes et instructions à l'école élémentaire et au calendrier du Collège.
- Prépare les cours et effectue la correction des travaux des élèves.
- Complète les bulletins.
- Participe aux réunions parents-professeurs prévues au calendrier pédagogique.
- Contrôle les absences et retards des élèves.
- Maintient une collaboration étroite avec ses collègues.
- Participe aux activités corporatives, socio-culturelles au sein de la communauté scolaire (portes ouvertes, gala...).

QUALIFICATIONS REQUISES :

- Une excellente maîtrise orale et écrite de la langue française
- Une expérience significative d'enseignement dans les classes primaires
- De grandes aptitudes d'organisation du travail et de collaboration avec l'ensemble de l'équipe éducative.
- La maîtrise des outils informatiques est indispensable.
- Diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en enseignement.
- Qualification légale pour enseigner au Québec (permis d'enseigner ou brevet d'enseignement) ou être titulaire de l'Éducation nationale française.
- Si vous n'êtes ni Canadien ni résident permanent, être légalement autorisé à travailler au Canada en milieu scolaire.
- Connaissance des exigences et des méthodes du programme du Ministère français de l'Éducation nationale sera considéré comme un atout.

Type d'emploi : Poste régulier à temps complet
Échelle salariale : de 41 390.00\$ à 80 572.00\$

Si vous désirez déposer votre candidature, vous devez faire parvenir avant le 18 mai 2018 – 17h00 votre dossier de candidature au service des ressources humaines en cliquant [ICI](#)

Seules les personnes convoquées à un entretien recevront une réponse